

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS

SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

OBJECTIFS, CONDITIONS GÉNÉRALES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement a pour but de fixer les conditions communes aux Compétitions internationales d'Autocross et aux Compétitions du Championnat d'Europe d'Autocross de la FIA. Il s'adresse aux ASN organisatrices de Compétitions internationales Off-Road, de Compétitions hors Championnats ou Compétitions faisant partie des Championnats de la FIA.
2. Il concerne notamment la sécurité, l'organisation des Compétitions, les méthodes de classement, les circuits et est élaboré dans un souci d'harmonisation des divers règlements régissant la discipline.
3. Les dispositions prévues à l'Annexe O et à l'Article 3 de l'Annexe H sont applicables.
4. **Inspection par un observateur**
Pendant la période de validité de la Licence de parcours nationale, une inspection doit être effectuée par deux observateurs/commisaires sportifs de la FIA désignés par la Commission Off-Road de la FIA. L'inspection doit être effectuée durant une Compétition candidate nationale ou internationale.

Les observateurs rédigent leur rapport non seulement sur le circuit, mais également sur la façon dont l'organisation a fonctionné. Ce rapport est ensuite présenté à la Commission Off-Road de la FIA, qui décide si le circuit et l'organisation sont d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une Compétition de Championnat FIA puisse avoir lieu.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Il y aura quatre Championnats d'Europe d'Autocross de la FIA :
 - un pour les Pilotes de SuperBuggy,
 - un pour les Pilotes de Buggy 1600,
 - un pour les Pilotes de Voitures de TouringAutocross,
 - un pour les Pilotes de Voitures de JuniorBuggy.
2. Le Championnat est régi par le Code Sportif International et ses Annexes («le Code»), et le présent Règlement Sportif spécifique au Championnat.
3. Tous les Pilotes, Concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, le Règlement Technique d'Autocross («le Règlement Technique») et le présent Règlement Sportif.

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Il incombe aux Concurrents de s'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un Concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à la Compétition, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une Compétition d'une voiture engagée, est responsable conjointement et solidairement avec le Concurrent de veiller à ce que les dispositions soient observées.
5. Les Concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la Compétition.
6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques est considérée comme une déclaration implicite de conformité.
7. Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

OBJECTIVES, GENERAL CONDITIONS AND GENERAL PRESCRIPTIONS

1. The aim of these regulations is to set the conditions common to international Autocross Competitions and to the Competitions FIA European Autocross Championship. They are intended for ASNs organising international Off-Road Competitions, non-Championship Competitions or Competitions forming part of the FIA Championships.
2. They concern in particular safety, the organisation of the Competitions, the methods of classification, and the circuits, in an attempt to harmonise the various different regulations governing the discipline.
3. The conditions set out in Appendix O and in Article 3 of Appendix H, are applicable.
4. **Inspection by an observer**
During the validity of the national track Licence, an inspection must be undertaken by two FIA observers/stewards appointed by the FIA Off-Road Commission. This inspection must be carried out during a national or international candidate Competition.

The observers will complete their report, which will assess both the circuit and the organisation of the Competition. The report will then be submitted to the FIA Off-Road Commission, which will decide whether the circuit and organisation meet the high standards required to hold an FIA Championship Competition.

GENERAL PROVISIONS

1. There will be four FIA European Autocross Championships :
 - one for Drivers of SuperBuggy,
 - one for Drivers of Buggy 1600,
 - one for Drivers TouringAutocross cars,
 - one for Drivers JuniorBuggy cars.
2. The Championship is governed by the International Sporting Code and its Appendices («the Codex»), and the present Sporting Regulations specific to the Championship.
3. All Drivers, Competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the Autocross Technical Regulations («the Technical Regulations») and the present Sporting Regulations.

A. GENERAL CONDITIONS

4. It is the Competitor's responsibility to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a Competitor is unable to be present in person at the Competition, he must nominate his representative in writing. The person having charge of an entered car during any part of a Competition is responsible jointly and severally with the Competitor for ensuring that the requirements are observed.
5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout practice and the Competition.
6. The presentation of a car for scrutineering is deemed an implicit statement of conformity.
7. All persons concerned in any way with an entered car, or present in any other capacity whatsoever in the paddock or on the track, must wear an appropriate pass at all times.

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

VOITURES ADMISES

8. Le Championnat de la FIA est réservé aux véhicules des Divisions SuperBuggy, Buggy1600, TouringAutocross et JuniorBuggy tels que définis à l'Annexe J (Article 279A) du Code en vigueur.
9. Sauf indication contraire, sur la Fiche d'Homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures du Groupe A sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l'expiration de leur homologation, à participer aux Compétitions internationales d'Autocross à condition que :
 - 9.1 les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;
 - 9.2 les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion des commissaires techniques ;
 - 9.3 la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur.
10. **TouringAutocross** : Voitures de Tourisme homologuées en Groupe A/N ou en SuperTourisme et conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées à l'Annexe J (Articles 279A.3) sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.
11. **SuperBuggy** : Monoplaces d'Autocross à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des Compétitions d'Autocross. Les véhicules devront avoir 2 ou 4 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279A.2.
12. **Buggy1600** : Monoplaces d'Autocross telles que définies dans l'Annexe J du Code. La cylindrée totale de chaque voiture ne dépassera pas 1600 cm³ (ou 941 cm³ en cas de suralimentation).
13. **JuniorBuggy** : Monoplaces d'Autocross. La cylindrée totale de chaque voiture ne dépassera pas 600 cm³.
14. Chaque voiture doit être accompagnée d'un passeport technique de la FIA. Le Concurrent peut se procurer ce document auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il doit le présenter lors des vérifications techniques de chaque Compétition.

COMPÉTITIONS DU CHAMPIONNAT

15. Le Règlement Particulier de chaque Compétition doit être conforme au Règlement Standard.
Chaque organisateur, via son ASN, devra communiquer à la FIA les informations listées dans le Règlement Particulier standard, au minimum en anglais, au plus tard à la date limite fixée par le Département Off-Road de la FIA, ainsi que le plan de sécurité pour la Compétition et une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble du déroulement de la Compétition. Un numéro de visa sera ensuite délivré par la FIA pour la Compétition concernée, après réception satisfaisante de ces documents.
Les Compétitions sont organisées dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur, l'ASN du pays de la Compétition et la FIA.
16. Il y aura un maximum de 12 Compétitions par an.
17. Dans le pays de la Compétition, un championnat national d'Autocross doit être organisé. L'organisateur de la Compétition organise au moins une autre Compétition du même type sur le même circuit dans l'année où la demande a été faite.

CARACTÉRISTIQUES DES COMPÉTITIONS

18. Les Compétitions se dérouleront sur des circuits conformes aux spécifications des Annexes H et O.
19. Le nombre de tours dans les manches qualificatives sera de 5. Le nombre de tours dans chaque Demi-Finale sera de 6 et dans la Finale, de 7.

ELIGIBLE CARS

8. The FIA Championship is open to vehicles of Divisions SuperBuggy, Buggy1600, TouringAutocross and JuniorBuggy as specified in Appendix J (Article 279A) to the current Code.
9. Unless there is an indication to the contrary on the Homologation Form, excluding certain evolutions, Group A cars are permitted, during a further period of four years following the expiry of their homologation, to participate in international Autocross Competitions on the following conditions:
 - 9.1 that the FIA homologation papers are produced at the administrative checking and scrutineering;
 - 9.2 that the cars are in conformity with the Technical Regulations (Appendix J) valid at the date of the expiry of their homologation and are in a sound condition to participate, at the discretion of the scrutineers;
 - 9.3 that the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.
10. **TouringAutocross**: Touring cars homologated in Group A/N or in SuperTouring and conforming to Appendix J - Group A (Articles 251 to 255); the modifications listed in Appendix J (Articles 279A.3) are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models.
11. **SuperBuggy**: Autocross single-seaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Autocross Competitions. The vehicles must have 2- or 4-wheel drive and comply with Appendix J, Article 279A.2.
12. **Buggy1600**: Autocross single-seaters, as defined in Appendix J to the Code. The total cylinder capacity of each car must not exceed 1600cm³ (or 941cm³ if forced induction).
13. **JuniorBuggy**: Autocross single-seaters. The total cylinder capacity of each car shall not exceed 600cm³.
14. Each car must be accompanied by an FIA technical passport. The passport is obtained by each Competitor from his ASN, which will authenticate it, and it must be presented at scrutineering for each Competition.

CHAMPIONSHIP COMPETITIONS

15. The Supplementary Regulations of each Competition will conform to the Standard Regulations.
Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in the standard Supplementary Regulations to the FIA, at least in English, no later than the deadline set by the FIA Off-Road Department, together with the safety plan for the Competition and a copy of his Civil Liability insurance certificate covering the entire Competition. A visa number will then be issued by the FIA for the Competition concerned upon satisfactory reception of these documents and the safety plan for the Competition.
The Competitions are organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser, the ASN of the country of the Competition and the FIA.
16. There will be a maximum of 12 Competitions per year.
17. In the country of the Competition, there must be a national Autocross championship. The organiser of the Competition organises at least one other Competition of the same type at the same circuit in the year in which the application is made.

TYPE OF COMPETITIONS

18. The Competitions will take place on circuits complying with the specifications of Appendices H and O.
19. There will be 5 laps in each qualifying heat. There will be 6 laps in each Semi-Final and 7 laps in the Final.

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

ESSAIS

20. Le système des essais, des qualifications et des (Semi-)Finales est décrit dans le Règlement Standard des Compétitions des Championnats d'Europe d'Autocross de la FIA («les Championnats»).
21. Toute séance d'essai organisée la veille d'une Compétition sur le même circuit doit être mentionnée dans le Règlement Particulier et bénéficier des mêmes mesures de sécurité.
22. La largeur de la grille de départ doit être conforme aux prescriptions de l'Annexe O au Code et il doit être possible de placer 10 voitures sur la même surface d'une grille de départ.
23. La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H du Code.

NUMEROS DE COMPÉTITION

Les numéros de Compétition seront attribués comme suit :

- SuperBuggy N° 1 à 99
- Buggy 1600 N° 101 à 199
- TouringAutocross N° 201 à 299
- JuniorBuggy N° 301 - 399

24. Un numéro de Compétition permanent est attribué aux Pilotes classés aux 20 premières places du Championnat de l'année précédente en fonction de leur position au classement. Tous les autres Pilotes se verront attribuer un numéro de Compétition par les organisateurs de chacune des Compétitions. Une fois attribués, les numéros des Compétitions précédentes doivent être respectés. Les numéros de Compétition ne seront pas réattribués.

OFFICIELS

25. Les commissaires sportifs étrangers doivent être désignés parmi la Liste FIA en vigueur des commissaires sportifs et directeurs de course (constituée des participants aux séminaires d'Off-Road périodiques de la FIA).

CHAMPIONNATS

26. **Partants**
L'acceptation des engagements sera décidée par chaque organisateur, mais la priorité sera donnée aux 15 Pilotes ayant marqué le plus de points au classement du Championnat de chaque division.
27. **Points**
Le classement des Pilotes dans les (Semi-)Finales sera établi conformément à l'ordre suivant :
Premièrement, les Pilotes ayant effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée.
Deuxièmement, les Pilotes n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus seront classés dans l'ordre du nombre de tours effectués.
Troisièmement, les Pilotes exclus de leur (Semi-)Finale pour second départ anticipé seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.
Quatrièmement, les Pilotes n'ayant pas pris le départ seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.
Cinquièmement, les commissaires sportifs pourront décider de toute place au classement en guise de sanction pour un comportement non sportif.

Les Pilotes qualifiés pour les finales comme les 20 meilleurs se verront attribuer des points au Championnat. Si un Pilote qualifié pour marquer des points au Championnat est exclu par les commissaires sportifs, ces derniers décideront si le suivant du pénalisé peut prendre place.

Les 10 meilleurs pilotes à l'issue des 3 manches qualificatives recevront des points de Championnat selon le barème suivant : 10 points au 1er, 9 points au 2e, 8 points au 3e, etc.

ORGANISATION OF COMPETITIONS

PRACTICE

20. The system of practice, qualifying and (Semi-)Finals is described in the Standard Regulations for Competitions of the FIA European Autocross Championships («the Championships»).
21. Any practice session taking place the day before an Competition, on the same circuit, must be mentioned in the Supplementary Regulations and subject to the same safety measures.
22. The width of the starting grid must comply with the prescriptions of Appendix O to the Code and it must be possible to accommodate 10 cars on the starting grid, on the same surface.
23. Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code.

COMPETITION NUMBERS

The Competition numbers are allocated as follows:

- SuperBuggy No. 1 – 99
- Buggy 1600 No. 101 – 199
- TouringAutocross No. 201 – 299
- JuniorBuggy No. 301 - 399

24. A permanent Competition number is allocated to the Drivers classified in the first 20 places in the previous year's Championship according to their position in the classification. All other Drivers will be allocated their Competition numbers by the respective Competition organisers. Once allocated, the numbers for previous Competitions must be respected. Competition numbers will not be reallocated.

OFFICIALS

25. Foreign stewards must be appointed from the current FIA List of stewards and clerks of the course (participants in the periodical FIA Off-Road seminars).

CHAMPIONSHIPS

26. **Starters**
Acceptance of entries will be decided by each organiser but priority will be given to the 15 leading point scorers in each division in the Championship classification.
27. **Points**
The classification of Drivers in (Semi-)Finals shall be according to the following order:
Firstly, Drivers completing the stipulated number of laps in the order in which they cross the finish line.
Secondly, Drivers not completing the stipulated number of laps shall be classified in order of the number of laps completed.
Thirdly, Drivers excluded from the (Semi-)Final for jumping the start twice shall be classified individually according to their starting order.
Fourthly, Drivers not starting shall be classified individually according to their starting order.
Fifthly, the stewards can decide any ranking place as a penalty for unsporting behaviour.

Drivers qualified for the Finals as the 20 best will score Championship points. If a Driver qualified for scoring championship points is excluded by the stewards, the stewards shall decide if the next Driver can be moved up in the classification.

The best 10 drivers after the 3 qualifying heats will receive Championship points according to the following scale: 10 points to the 1st, 9 points to the 2nd, 8 points to the 3rd, etc.

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

Des points seront également attribués à l'issue des Finales :

1er	25 points	11e	10 points
2e	22 points	12e	9 points
3e	20 points	13e	8 points
4e	18 points	14e	7 points
5e	16 points	15e	6 points
6e	15 points	16e	5 points
7e	14 points	17e	4 points
8e	13 points	18e	3 points
9e	12 points	19e	2 points
10e	11 points	20e	1 point.

Points are also awarded after the Finals:

1st	25 points	11th	10 points
2nd	22 points	12th	9 points
3rd	20 points	13th	8 points
4th	18 points	14th	7 points
5th	16 points	15th	6 points
6th	15 points	16th	5 points
7th	14 points	17th	4 points
8th	13 points	18th	3 points
9th	12 points	19th	2 points
10th	11 points	20th	1 point.

27.1 Nombre maximum de classements retenus : à partir du total pour le Championnat, on retient un certain nombre de meilleurs classements sur le total des Compétitions conformément au calendrier FIA précédant la première Compétition et conformément au barème suivant :

- pour 6 à 9 Compétitions : la totalité,
- pour 10 Compétitions : le total moins 1,
- pour 11 à 12 : le total moins 2.

Les résultats obtenus suite à une exclusion doivent être pris en compte et ne peuvent être considérés comme un résultat nul.

27.2 Les Pilotes qui, à la fin de l'année, ont totalisé le plus grand nombre de points sont déclarés Champions d'Europe d'Autocross de la FIA de leur division.
Un Pilote ne peut pas additionner les points marqués dans les différentes divisions.

28. Remise des Prix annuelle

Les trois premiers Pilotes dans chacun des quatre Championnats doivent être présents lors de la Remise des Prix annuelle, à défaut de quoi la FIA peut leur infliger une amende.

29. Coupe des Nations d'Autocross de la FIA

29.1 Pour établir le classement de cette Coupe, les résultats définitifs obtenus dans chaque division seront pris en compte.

29.2 À l'issue de chacune des Compétitions, chaque nation représentée marquera un nombre de points égal à celui marqué par son meilleur Pilote (à savoir le Pilote ayant marqué le plus grand nombre de points) dans chaque catégorie visée par l'Article 29.1.

29.3 Le vainqueur de la Coupe des Nations d'Autocross de la FIA sera la nation qui, à la fin de la saison, aura totalisé le plus grand nombre de points.
Tous les résultats obtenus (conformément aux Articles 29.1 et 29.2) en cours d'année seront retenus pour le classement final. En cas d'égalité, les nations ayant marqué le même nombre de points seront départagées sur la base du plus grand nombre de 1ère, 2e et 3e places (et ainsi de suite) obtenues.

27.1 Maximum number of classifications retained: from the total for the Championship, a certain number of best placing will be retained from the total number of Competitions, according to the FIA Calendar prior to the first Competition according to the following scale:

- for 6 to 9 Competitions: the total,
- for 10 Competitions: the total less 1,
- for 11 to 12 Competitions: the total less 2.

Results obtained owing to exclusion must be taken into account and cannot be considered as a void result.

27.2 At the end of year, the Drivers having scored the highest total of points will be declared FIA European Autocross Champions of their division.
A Driver may not combine points scored in the different divisions.

28. Annual Prize-giving

The first three Drivers in each of the four Championships must be present at the annual Prize-Giving. Any such Driver who fails to attend may be fined by the FIA.

29. FIA Autocross Nations Cup

29.1 The classification of this Cup will be drawn up on the basis of the final results obtained in each division.

29.2 At the end of each of the Competitions, each nation represented will score a number of points equal to that scored by its best Driver (i.e. the Driver who has scored the most points) in each category referred to in Article 29.1.

29.3 The winner of the FIA Autocross Nations Cup will be the nation which has scored the highest number of points at the end of the season.
All the results obtained (in accordance with Articles 29.1 and 29.2) in the course of the year will count towards the final classification. Should more than one nation have scored the same number of points, the tie will be settled on the basis of the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained.

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

B. RÈGLEMENT STANDARD

CHAPITRES :

I. PROGRAMME

II. ORGANISATION : ARTICLE 1

III. CONDITIONS GÉNÉRALES : ARTICLES 2-8

IV. VÉRIFICATIONS : ARTICLES 9-10

V. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION : ARTICLES 11-17

VI. PARC FERMÉ / RÉSULTATS / RÉCLAMATIONS : ARTICLES 18-20

VII. PRIX ET COUPES : ARTICLE 21

VIII. AUTRES INFORMATIONS : ARTICLES 22-25

I. PROGRAMME

(date) Publication du Règlement Particulier et
acceptation des engagements
2 semaines avant Clôture des engagements aux droits normaux
Moins de 2 semaines Clôture des engagements aux droits augmentés

Vendredi

12:00 - 18:00: Ouverture du Secrétariat
Vérifications administratives et techniques
(Ordre de passage aux vérifications techniques: voir Règlement Particulier définitif)

Samedi

(...) 1ère réunion des commissaires sportifs
(heure) Essais libres
(heure) Essais qualificatifs
(heure) Début de la 1ère Manche

Dimanche

(heure) Début de la 2e Manche
(heure) Début de la 3e Manche
(....) Réunion des commissaires sportifs
(heure) Finales
(heure) Podium (lieu)
(....) Réunion des commissaires sportifs
(heure) Remise des Prix (lieu)

II. ORGANISATION

1.
1.1 Le (club organisateur) organise une Compétition comptant pour les Championnats d'Europe d'Autocross de la FIA conformément au Code (Annexes comprises), aux Règlements d'Autocross de la FIA, aux Prescriptions Générales pour les Championnats, ainsi qu'au présent Règlement (et à tout autre Règlement pouvant être publié par les organisateurs).

1.2 Comité d'organisation
(Noms des membres)
(Adresse, N° de téléphone et de fax, adresse email du Secrétariat permanent).

1.3 Officiels
– 3 commissaires sportifs (2 étrangers désignés par la FIA, dont le président, et 1 national)
– 1 observateur de la FIA
– 1 délégué technique de la FIA
– 1 directeur de course
– 1 secrétaire du collège des commissaires sportifs
– 1 directeur de course adjoint
– 1 secrétaire de la Compétition
– 1 responsable des commissaires techniques
– 1 responsable des chronométrateurs

B. STANDARD REGULATIONS

CHAPTERS:

I. PROGRAMME

II. ORGANISATION: ARTICLE 1

III. GENERAL CONDITIONS: ARTICLES 2-8

IV. CHECKING: ARTICLES 9-10

V. RUNNING OF THE COMPETITION: ARTICLES 11-17

VI. PARC FERME / RESULTS / PROTESTS: ARTICLES 18-20

VII. PRIZES AND CUPS: ARTICLE 21

VIII. OTHER INFORMATION: ARTICLES 22-25

I. PROGRAMME

(date) Publication of Supplementary Regulations and
acceptance of entries
2 weeks before Closing date for entries at normal fees
Less than 2 weeks Closing date for entries at increased fees

Friday

12.00 - 18.00: Opening of the Secretariat
Administrative checking and scrutineering
(Sequence of scrutineering: see definitive Supplementary Regulations)

Saturday

(...) Stewards' 1st meeting
(time) Free practice
(time) Qualifying practice
(time) 1st Heat begins

Sunday

(time) 2nd Heat begins
(time) 3rd Heat begins
(....) Stewards' meeting
(time) Finals
(time) Podium (location)
(....) Stewards' meeting
(time) Prize-giving (location)

II. ORGANISATION

1.
1.1 The (organising club) organises a Competition counting towards the FIA European Autocross Championships for, in accordance with the Code (and its Appendices) of the FIA, the FIA Regulations for Autocross, the General Prescriptions for the Championship and these Regulations (and any other Regulations which may be issued in writing by the organisers).

1.2 Organising committee
(Names of members)
(Address, telephone and fax numbers, email address of the permanent Secretariat).

1.3 Officials
– 3 stewards (2 foreign appointed by FIA, including the chairman, and 1 national)
– 1 FIA observer
– 1 FIA technical delegate
– 1 clerk of the course
– 1 secretary to the stewards
– 1 assistant clerk of the course
– 1 secretary of the Competition
– 1 chief scrutineer
– 1 chief timekeeper

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

- 1 responsable de la sécurité
- 1 médecin-chef
- 1 responsable des relations avec les Pilotes
- 1 responsable presse
- Des juges de faits :
 - la ligne de départ
 - les faux départs
 - l'arrivée.

- 1 safety officer
- 1 chief medical officer
- 1 Drivers' liaison officer
- 1 press officer
- Judges of fact:
 - start line
 - false starts
 - finish.

1.4 Tableau d'affichage officiel
(Son emplacement sera indiqué dans un additif s'il n'est pas possible de l'indiquer tout de suite).

1.4 Official notice board
(Its location will be stated in an information bulletin if it is not possible to indicate it immediately).

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

III. GENERAL CONDITIONS

2. GÉNÉRALITÉS

- Cette Compétition compte pour :
- Les Championnats d'Europe d'Autocross de la FIA (année),
 - La Coupe des Nations d'Autocross de la FIA,
 - autres.

2. GENERAL

- This Competition will count for:
- The [year] FIA European Autocross Championships,
 - The FIA Autocross Nations Cup,
 - others.

3. DESCRIPTION DU CIRCUIT

Lieu : (lieu)
Téléphone : (N° de téléphone)
Longueur : (.... mètres)
Largeur au départ : (.... mètres)
Largeur maximum : (.... mètres)
Largeur minimum : (.... mètres)
Emplacement : (comment se rendre sur le circuit).

3. DESCRIPTION OF THE CIRCUIT

Place: (location)
Telephone: (telephone number)
Length: (.... metres)
Width of start: (.... metres)
Maximum width: (.... metres)
Minimum width: (.... metres)
Location: (how to find the circuit).

4. CONCURRENTS ADMISSIBLES

Toute personne physique ou morale détentrice d'une Licence Internationale de Concurrent et/ou d'une Licence Internationale de Pilote de Degré C minimum (**SuperBuggy**) ou D minimum (**Buggy 1600** et **TouringAutocross**) valable pour la Compétition est admissible.

4. ELIGIBLE COMPETITORS

Any person or body holding an International Competitor's Licence and/or an International Driver's Licence of Grade C minimum (**SuperBuggy**) or D minimum (**Buggy 1600** and **TouringAutocross**) valid for the Competition is eligible.

Pour le JuniorBuggy, le Pilote doit avoir une Licence Internationale de Pilote de Degré Junior-C Off-Road ou de Degré D minimum, et un âge compris entre 13 ans (atteignant leur 13 ans dans le courant de l'année civile) et moins de 21 ans, mais il sera permis de finir la saison entamée.

For the JuniorBuggy, the Driver must hold an International Driver's Licence of Grade Junior-C Off-Road or Grade D minimum, and have the age between 13 years old (reaching his 13th birthday during the calendar year) and 21 although it will be allowed to complete the started season.

5. BULLETINS D'ENGAGEMENTS – ENGAGEMENTS

5. ENTRY FORMS – ENTRIES

5.1 Toute personne désirant participer à la Compétition doit envoyer la demande ci-jointe dûment remplie au Secrétariat (adresse complète, N° de téléphone, N° de fax et adresse courriel) avant le (date et heure).

5.1 Anybody wishing to take part in the Competition must send the attached entry form duly completed to the Secretariat at (complete address, telephone, fax number and e-mail address) before (date and time).

5.2 Pour les Concurrents et Pilotes étrangers, l'autorisation de leur ASN conformément à l'Article 3.9 du Code est exigible.

5.2 For foreign Competitors and Drivers, approval from their ASN is required in accordance with Article 3.9 of the Code.

5.3 Toute demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée par le montant total des droits d'engagement.

5.3 Any application for entry cannot be accepted unless it is accompanied by the total amount of the entry fees.

5.4 Une fois remise, aucune modification de la demande d'engagement ne peut être apportée sauf dans les cas prévus par le présent Règlement. Toutefois, le Concurrent a le droit de remplacer la voiture déclarée sur la demande d'engagement par une autre de la même division, et ce jusqu'au moment des vérifications techniques.

5.4 No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations. However, the Competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same division, up to the point of scrutineering.

5.5 Chaque voiture aura un seul Pilote, aucun Pilote ne pourra disputer la Compétition sur plus d'une voiture et aucun Pilote ne pourra participer à plus d'une course lors d'une même Compétition.

5.5 There will be only one Driver per car, no Driver may compete in more than one car at the Competition, and no Driver may compete in more than one race in one and the same Competition.

5.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Concurrent ou d'un Pilote en motivant ce refus (Article 3.14 du Code).

5.6 The Organising Committee reserves the right to refuse the entry of a Competitor or a Driver, giving the reason for such refusal (Article 3.14 of the Code).

5.7 Tout changement de Concurrent est interdit après la clôture des engagements.

5.7 Any change of Competitor after the close of entries is forbidden.

5.8 Le nombre maximum de partants est défini dans le Règlement Particulier.
Le nombre total maximum de partants pour la Compétition annexe

5.8 The maximum number of starters is defined in the Supplementary Regulations.
The maximum number of entries for a support Competition is 20.

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

est de 20.

- | | |
|--|--|
| <p>5.9 Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le Concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions du Code et de ses Annexes, des Prescriptions et du présent Règlement.</p> | <p>5.9 By the very fact of signing the entry form, the Competitor and all his team members agree to be bound by the Code and its Appendices, by the Prescriptions and by these Regulations.</p> |
| <p>6. DROITS D'ENGAGEMENT</p> | <p>6. ENTRY FEES</p> |
| <p>6.1 Le montant des droits d'engagement : voir Règlement Particulier.</p> | <p>6.1 The entry fee: see Supplementary Regulations.</p> |
| <p>6.2 Des droits supplémentaires pourront être exigés d'un Concurrent refusant d'arborer la publicité du sponsor de l'organisateur.</p> | <p>6.2 Additional fees may be payable by a Competitor who refuses to carry the organiser's sponsor advertising.</p> |
| <p>6.3 Les droits d'engagement ne seront remboursés que :
 a) dans le cas d'un refus d'engagement,
 b) au cas où la Compétition n'aurait pas lieu,
 c) si le Concurrent déclare forfait avant le lundi précédant la Compétition. Si le forfait est annoncé entre ce lundi et l'ouverture des vérifications administratives, seuls 50 % des droits d'engagement seront remboursés.</p> | <p>6.3 Entry fees may be refunded only:
 a) to candidates who are not accepted,
 b) in the case of the Competition not taking place,
 c) if the Competitor withdraws his entry no later than the Monday before the Competition. If the withdrawal is announced to the organiser between that Monday and the opening of the administrative checking, 50% only of the entry fee will be refunded.</p> |
| <p>7. ASSURANCES
 (Cet article peut différer selon les pays)
 (Exemple : Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance qui garantit la Responsabilité Civile des Concurrents envers les tiers).</p> | <p>7. INSURANCE
 (This article may differ from country to country)
 (Example: The entry fee includes the insurance premium, which guarantees the Competitors' cover for Civil Liability towards third parties).</p> |
| <p>8. MODIFICATIONS – INTERPRÉTATION</p> | <p>8. AMENDMENTS – INTERPRETATION</p> |
| <p>8.1 Conformément à l'Article 3.6 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf avec l'accord unanime de tous les Concurrents déjà engagés, ou sauf décision des commissaires sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.</p> | <p>8.1 In accordance with Article 3.6 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the opening date for entries, unless unanimous agreement is given by all Competitors already entered, or by decision of the stewards for reasons of force majeure or safety.</p> |
| <p>8.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des Concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces additifs ainsi que toutes les décisions seront affichés au tableau d'affichage officiel sur du papier jaune.</p> | <p>8.2 Any further information will be announced to the Competitors by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These bulletins and all decisions will be posted on the official notice board on yellow paper.</p> |
| <p>8.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les commissaires sportifs avant d'être publié.</p> | <p>8.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the stewards before being published.</p> |
| <p>8.4 Les commissaires sportifs auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.</p> | <p>8.4 The stewards are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.</p> |
| <p>8.5 En cas de contestation concernant l'interprétation du présent Règlement, seul le texte anglais fera foi.</p> | <p>8.5 In the case of differences of interpretation as regards the terms used in these Regulations, only the English text will be considered as authentic.</p> |
| <p>IV. VÉRIFICATIONS</p> | <p>IV. CHECKING</p> |
| <p>9. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES</p> | <p>9. ADMINISTRATIVE CHECKING</p> |
| <p>9.1 Les Pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter aux vérifications administratives qui auront lieu à (lieu).</p> | <p>9.1 The Drivers or their official representatives must report to administrative checking which will be held at (location).</p> |
| <p>9.2 Les vérifications consistent en une inspection des documents, Licence Internationale, autorisation de l'ASN le cas échéant, etc.</p> | <p>9.2 The checking shall consist of an inspection of the documents, International Licence, ASN's authorisation where necessary, etc.</p> |
| <p>10. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES</p> | <p>10. SCRUTINEERING</p> |
| <p>10.1 Toute voiture non conforme au Règlement de Sécurité de la FIA en vigueur (Annexe J) ne sera pas autorisée à prendre le départ. L'organisateur devra prévoir une période destinée aux vérifications techniques des voitures par Division; des pénalités financières pourront être imposées en cas de présentation tardive (voir à l'Article 17). Le délégué technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.</p> | <p>10.1 No car will be allowed to start unless it complies with the current FIA Safety Regulations (Appendix J). The organiser must provide a period for scrutineering the cars per Division; financial penalties may be applied in case of late arrival (see Article 17). The technical delegate appointed by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.</p> |
| <p>10.2 Bruit
 Pour toutes les voitures est imposée une limite de 100dB mesurée avec un sonomètre réglé sur «A» et «SLOW», posé à un angle</p> | <p>10.2 Noise
 For all cars, a limit of 100dB is imposed, measured with a sound level meter set at «A» and «SLOW», placed at an angle of 45°</p> |

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci avec le moteur tournant au régime de 4500 tours/minute.

Dans le cas où un règlement national impose une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition doit figurer dans le Règlement Particulier qui doit être envoyé à tous les Concurrents ou publié sur le site internet.

10.3 Numéros de Compétition

TouringAutocross : Les numéros de Compétition de chaque voiture sont noirs sur fond blanc. Pour les voitures blanches, un trait noir d'une épaisseur de 5 cm doit entourer le fond rectangulaire blanc. Le fond blanc doit avoir une largeur minimum de 50 cm et une hauteur minimum de 38 cm. Au-dessus du fond blanc, une surface de la même largeur que le fond rectangulaire et d'une hauteur de 12 cm devra être laissée à la disposition des organisateurs, qui peuvent l'utiliser à des fins publicitaires. Les chiffres auront une hauteur minimum de 28 cm. Chaque voiture doit porter ses numéros de Compétition sur chaque portière avant (à 10 cm au maximum de l'aile avant) et sur le toit. Le nom du Pilote en lettres blanches d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, figureront sur la partie inférieure des vitres arrière gauche et droite de chaque voiture.

SuperBuggy, Buggy1600 et JuniorBuggy : Les numéros de Compétition de chaque voiture sont placés une fois sur chaque côté de la voiture et une fois sur chaque côté d'un panneau sur le toit ou sur le capot moteur. Tout autre numéro est interdit. Le panneau sur le toit doit être monté de manière permanente sur un support vertical sans arête vive sur le plan de l'axe avant - arrière de la voiture. Le panneau a les dimensions suivantes : 24 x 35 cm. Le numéro a une hauteur de 18 cm avec une épaisseur du trait de 4 cm. Le nom du Pilote en lettres blanches d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, doivent figurer sur les côtés gauche et droit de la carrosserie de chaque voiture.

10.4 D'autres vérifications techniques peuvent être effectuées à tout moment de la Compétition.

10.5 Les documents d'homologation doivent être présentés aux vérifications techniques.

10.6 Les vêtements des Pilotes (combinaison, sous-vêtements, casque, gants, etc.) doivent être présentés aux vérifications techniques en même temps que les voitures.

10.7 **Pneumatiques**
L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite. Ceci s'applique tant aux pneus pluie qu'aux pneus pour temps sec.

10.8 **Contrôle du carburant**
À tout moment d'une Compétition, une quantité minimale de carburant de 3 litres doit pouvoir être prélevée par les commissaires techniques.

10.9 **Feu arrière**
Pendant les courses, le feu arrière doit être allumé.

V. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

11. **SÉCURITÉ**
Durant toutes les séances d'essais et toutes les courses, tous les Pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistant au feu tels que prévus au Chapitre III de l'Annexe L et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité. Chaque Pilote devra garder fermée sa vitre latérale.

12. ESSAIS ET BRIEFING DES PILOTES

12.1 Des essais libres, de même que deux séances d'essais qualificatifs, l'une organisée dans l'ordre des numéros, l'autre en ordre inverse, sont obligatoires dans chaque division. La séance d'essais libres sera disputée sur 4 tours **maximum**. Chaque séance d'essais qualificatifs comporte un **maximum** d'1 voiture tous les 120 m sur la piste, **est disputée sur 3 tours minimum, à compter de la première fois que la voiture croisera la ligne d'arrivée, et tous les tours comptent.**

to and a distance of 50cm from the exhaust outlet, with the car engine turning at 4500 revolutions per minute.

Should national regulations impose a lower limit than the FIA, this must be mentioned in the Supplementary Regulations which must be sent to all Competitors or published on the website.

10.3 Competition numbers

TouringAutocross : The figures of the Competition numbers are black on a white background. For white cars, a black stroke of 5cm width must surround the white rectangular background. The white background must be at least 50cm wide and 38cm high. Above the white background, a surface having the same width as the rectangular background and a height of 12cm must be left at the disposal of the organisers, who may use it for advertising. The figures must have a minimum height of 28cm. Each car must bear its Competition numbers on each front door (at 10cm maximum from the front wing) and on the roof. The name of the Driver in white letters of a height of between 6 and 10cm, as well as his national flag, must be featured on the bottom part of the rear left and right windows of each car.

SuperBuggy, Buggy1600 and JuniorBuggy: The figures of the Competition numbers are displayed once on each side of the car and once on each side of a panel on the roof or on the bonnet. All other numbers are prohibited. The roof number must be permanently fixed on a vertical support having no sharp edges, in line with the front-rear axis of the car. The panel must measure 24 x 35cm. The number must be 18cm high with a stroke thickness of 4cm. The name of the Driver in white letters of a height of between 6 and 10cm, as well as his national flag, must be featured on the left and the right side of the body of each car.

10.4 Additional scrutineering may be carried out at any time during the Competition.

10.5 Homologation papers must be shown at scrutineering.

10.6 Drivers' clothing (overalls, underwear, helmet, gloves etc.) must be presented together with the cars at scrutineering.

10.7 **Tyres**
The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

10.8 **Fuel control**
At any time during an Competition, it must be possible for the scrutineers to take at least 3 litres of fuel as a sample.

10.9 **Rear light**
The rear light must be kept switched on during the race.

V. RUNNING OF THE COMPETITION

11. **SAFETY**
During all practice sessions and races, each Driver must wear a helmet and fire-resistant clothing as required by Chapter III of Appendix L and be properly restrained in his seat by the safety harness. Each Driver must keep the side window on his side closed.

12. PRACTICE AND DRIVERS' BRIEFING

12.1 Free practice and two qualifying practice sessions, one organised in order of the numbers and the second in reverse order, are obligatory in each Division. The free practice session will be run over 4 laps **maximum**. There must be no more than 1 car at each 120m of the track in each qualifying practice session, which will be run over 3 laps **minimum, starting from the time the car crosses the finish line, and all laps are counting.**

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

Le meilleur temps au tour à l'issue de toutes les séances d'essais qualificatifs détermine la place des Pilotes au départ de la première manche. En cas d'égalité, le 2e meilleur temps au tour des Pilotes ex aequo permet de déterminer leur place sur la grille de départ.

Chaque Pilote doit parcourir au minimum un tour durant les essais. Si tel n'est pas le cas, les commissaires sportifs peuvent l'autoriser à prendre le départ de la première manche qualificative. Les voitures des différentes divisions courent séparément.

The best lap time from all the qualifying practice sessions determines the starting positions for the first heat. In the event of a tie, the next best lap time of the Drivers who have tied determines the starting positions.

Each Driver must complete at least one lap in practice. Should this not be the case, the Driver may be allowed to start in the first qualifying heat, at the discretion of the stewards. Cars from different divisions will run separately.

12.2 Un briefing en anglais et optionnellement dans la langue du pays d'accueil de la Compétition sera donné par écrit à tous les Pilotes aux vérifications administratives.

12.2 A briefing in English and optionally in the host language of the Competition will be given in writing to all Drivers at the administrative checking.

13. RÈGLEMENT COMMUN POUR LES QUALIFICATIONS ET LES FINALES

13. COMMON REGULATIONS FOR QUALIFYING AND THE FINALS

Les voitures des différentes divisions courent séparément. Les grilles de départ pour les manches et les (Demi-)Finales sont composées de 10 voitures réparties en 4 lignes (3-2-3-2 - voir Dessin N° 1). Le Pilote ayant obtenu la meilleure qualification choisit la pole position. Le Pilote qualifié en seconde position peut à son tour choisir l'une des deux places restantes sur la première ligne. Cette possibilité de choix existe également pour la 2e, 3e et 4e ligne, mais sans possibilité de changer de ligne. Les emplacements de la grille doivent être marqués au sol.

Si un Pilote ne peut se rendre sur la grille de départ d'une manche, Demi-finale ou Finale, sa place ne pourra être occupée par un Pilote supplémentaire, mais sa place sur la grille peut être occupée par un autre Pilote partant de la même ligne.

Cars from different divisions run separately. The starting grids for the Heats and the (Semi-)Finals consist of 10 cars in 4 rows (3-2-3-2 - see Drawing No. 1). The highest qualified Driver will choose pole position. The Driver in second place may in turn choose one of the two remaining places on the 1st row. This possibility of choice also operates in the 2nd, 3rd and 4th rows, but it is not possible to change rows. The positions on the grid must be marked on the ground.

If a Driver is unable to come to the grid for a heat, Semi-Final or Final, his place cannot be taken by an additional Driver, however his grid position can be taken by another Driver starting from that same row.

14. QUALIFICATIONS

Il y aura trois manches qualificatives.

1ère Manche : selon les classements des essais qualificatifs;

2e Manche : selon les classements de la 1ère Manche ;

3e Manche : selon les classements de la 2e Manche.

La composition des Manches est établie comme suit :

14. QUALIFYING

There will be three qualifying heats.

1st Heat: according to the classification of the qualifying practice;

2nd Heat: according to the classification of the 1st Heat;

3rd Heat: according to the classification of the 2nd Heat.

The composition of the Heats is drawn up as follows:

14.1 Après les essais qualificatifs et après la 1ère et la 2e Manches, l'organisateur fournira une liste des partants de la première à la dernière place.

14.1 After the qualifying practice and after the 1st and 2nd Heats, the organiser will provide a list of the starters from first place to last place.

14.2 Les partants sont répartis en groupes comptant le même nombre de voitures, à une voiture près. Le nombre maximum de partants dans un groupe est de 10. Le groupe ayant le nombre de partants le moins élevé doit être le dernier. Le nombre de groupes ne peut être modifié après la 1ère Manche.

14.2 The starters are divided into groups with the same number of cars, give or take one car. The maximum number of starters in any one group is 10. The group with the lowest number of cars must be the last one. The number of groups cannot be changed after the 1st Heat.

14.3 En partant du meilleur, les Pilotes sont classés en priorité dans les groupes. Exemple : s'il y a trois groupes, le 1er Pilote doit avoir la pole dans le 1er groupe, le 2e Pilote a la pole position dans le 2e groupe, le 3e Pilote a la pole position dans le 3e groupe, le 4e Pilote a la 2e position dans le 1er groupe, le 5e Pilote a la 2e position dans le 2e groupe, etc., jusqu'au dernier Pilote.

14.3 Starting from the top, the Drivers are seeded into groups. Example: if there are three groups, the 1st Driver must have pole position in the 1st group, the 2nd Driver has pole position in the 2nd group, the 3rd Driver has pole position in the 3rd group, the 4th Driver has 2nd position in the 1st group, the 5th Driver has 2nd position in the 2nd group, etc., until the last Driver.

14.4 Dans chaque manche, les Pilotes sont classés selon le nombre de tours effectués. Pour les Pilotes ayant effectué le même nombre de tours, l'heure de passage de la ligne d'arrivée est décisive. Pour les Pilotes totalisant le même nombre de points dans une manche, le temps est le facteur décisif.

Le Pilote la franchissant le 1er reçoit un point, le 2e 2 points, le 3e 3 points, et ainsi de suite.

5 points supplémentaires sont attribués aux Pilotes ayant effectué moins de tours que le vainqueur.

90 points sont attribués aux Pilotes n'ayant pas pris le départ de la manche.

95 points sont attribués aux Pilotes exclus de la manche.

Seuls les Pilotes ayant totalisé moins de 21 points en deux Manches sont admis à disputer les (Demi-)finales.

14.4 In each heat, the Drivers are classified according to the number of laps completed. For those Drivers having completed the same number of laps, the time of crossing the finish line is decisive. Among the Drivers with the same number of points in the heat, the time is the deciding factor.

The Driver coming 1st is awarded 1 point, the 2nd 2 points, the 3rd 3 points, and so on.

Drivers who have driven fewer laps than the winner are credited with 5 extra points.

Drivers who did not start the Heat are credited with 90 points.

Drivers who were excluded from the heat are credited with 95 points.

Only Drivers having scored a total of less than 21 points in two heats are admitted to the (Semi-)Finals.

15. DEMI-FINALES ET FINALES

Un classement est établi à l'issue des manches qualificatives en additionnant les points des deux meilleurs résultats. En cas d'ex aequo, ce sont les points obtenus dans la manche non retenue qui départagent les Pilotes, et, s'ils sont encore ex aequo, c'est le meilleur temps réalisé dans l'une des trois manches, à condition que les Pilotes aient effectué un même nombre de tours. S'ils sont

15. SEMI-FINALS AND FINALS

A classification will be drawn up at the end of the qualifying heats by adding the points of the best two results. In the event of a tie, the points obtained in the heat which has not been counted are decisive, and, if they are still tied, the best time set in one of the three heats is decisive, provided that the Drivers have covered the same number of laps. In a further tie the fastest time of any of the

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

toujours ex aequo, le meilleur temps réalisé dans l'une des trois manches est décisif.

Il y aura deux Demi-finales (uniquement lorsqu'il y a un minimum de 14 pilotes classés à l'issue des trois manches qualificatives) et une Finale. Les 20 premiers pilotes à l'issue des trois manches qualificatives prendront part aux Demi-finales. Les pilotes classés 1er, 3e, 5e etc. prendront part à la première Demi-finale et ceux classés 2ème, 4ème, 6ème etc. prendront part à la seconde Demi-finale. Ceux qui terminent 1er, 2e, 3e, 4e et 5e lors de chaque Demi-finale sont qualifiés pour participer à la Finale. Les deux vainqueurs des Demi-finales ont le droit de choisir leur place sur la grille de la Finale. Parmi ces deux vainqueurs, le pilote le mieux classé à l'issue des trois manches qualificatives a le droit de choisir sa place et la place restante sur la première ligne est pour le 2e pilote des Demi-finales le mieux classé à l'issue des trois manches qualificatives et ainsi de suite.

Les positions 11 à 20 au classement général de la compétition seront accordées comme suit: les 11e et 12e places reviendront aux pilotes classés 6es de leur Demi-Finale respective (le mieux classé des deux au classement intermédiaire établi à l'issue des manches qualificatives obtenant la 11e place); les 13e et 14e places reviendront aux pilotes classés 7es de leur Demi-Finale respective (le mieux classé des deux au classement intermédiaire établi à l'issue des manches qualificatives obtenant la 13e place); et ainsi de suite.

heats is decisive.

There will be two Semi-Finals (only when there are a minimum of 14 classified drivers after the three qualifying heats) and a Final. The first 20 drivers after the three qualifying heats will take part in the Semi-Finals. Those who are classified 1st, 3rd, 5th etc. will participate in the first Semi-Final and those classified 2nd, 4th, 6th etc. will participate in the second Semi-Final. Those who finish 1st, 2nd, 3rd, 4th and 5th in each Semi-Final are qualified to participate in the Final. The two winners of the Semi-Finals have the right to choose their place on the grid of the Final. From these two winners, the driver who was the best classified after the three qualifying heats, has the right to choose and the remaining place on the first row is for the 2nd placed driver of the Semi-Finals, and was best classified after the three qualifying heats, and so on

Positions 11 to 20 in the general classification of the Competition will be allocated as follows: the 11th and 12th places will go to the drivers classified 6th in their respective Semi-Final (the highest placed of the two in the intermediate classification determined at the end of the qualifying heats obtaining 11th place); the 13th and 14th places will go to the drivers placed 7th in their respective Semi-Final (the highest placed of the two in the intermediate classification determined at the end of the qualifying heats obtaining 13th place); and so on.

16. GÉNÉRALITÉS

16.1 Est considéré comme partant tout Pilote dont la voiture a satisfait au contrôle technique et dont la voiture a franchi la ligne de départ pendant les essais par ses propres moyens.

16.2 Arrêt de course :

Dans une manche : un nouveau départ sera donné pour une Manche comportant le nombre total de tours initialement prévu.

Dans une (Demi-)Finale : voir Article 18 des Prescriptions Générales du Code.

16.2.1 Si le signal de fin de course est donné par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu pour cette manche, les commissaires sportifs peuvent ordonner un nouveau départ.

16.2.2 Si le signal de fin de course est retardé par inadvertance, le classement final est établi suivant les positions considérées au moment prévu par le Règlement Particulier.

16.2.3 S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, ceci devrait être fait par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/d'arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Cela indiquera que les Pilotes doivent immédiatement arrêter de courir et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires de piste.

Le directeur de course décide quelles voitures sont autorisés à prendre le nouveau départ excepté aux conditions prévues à l'Article 16.2.5 ci-après.

16.2.4 Les nouveaux départs ne sont permis que :

- a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une manche ;
- b) quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu. Dans les deux cas, seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ et ils doivent occuper la même place que lors du départ précédent. Dans ce cas, tout(e) éventuel(le) avertissement ou pénalité sera toutefois appliqué(e) pour le nouveau départ.

Tout autre incident sera considéré comme cas de force majeure. Si un Pilote, pendant une manche, cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le Pilote concerné peut être exclu de ce nouveau départ selon l'appréciation des commissaires sportifs.

Si une (Demi-)Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) pilote(s) ayant pris le

16. GENERAL

16.1 A starter is any Driver having passed scrutineering and crossed the start line in practice under the power of his car engine.

16.2 Stopping the race:

In a heat: a re-run over the total number of laps will take place.

In a (Semi-)Final: see Article 18 of the General Prescriptions of the Code.

16.2.1 Should the end-of-race signal be displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps for that heat, the stewards may order that a re-run will take place.

16.2.2 Should the end-of-race signal be inadvertently delayed, the final classification will be established according to the positions considered at the moment provided for in the Supplementary Regulations.

16.2.3 Should it be necessary to stop the race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the start/finish line and at all marshals' posts. This indicates that Drivers must immediately cease racing and proceed slowly as directed by the marshals.

The clerk of the course shall decide which cars are allowed to take the restart, except in the conditions set out in Article 16.2.5 below.

16.2.4 Re-runs will be permitted only:

- a) when a red flag has been shown during a heat;
- b) when the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps. In both cases, only the participants in the first start are entitled to participate in the re-run and must occupy the same place as for the previous start. In this case, any possible warnings or penalties will, however, apply for the re-run.

All other incidents will be treated as force majeure. If a Driver in a heat deliberately causes a re-run by crowding or obstruction, the Driver concerned may be excluded, at the stewards' discretion.

If a (Semi-)Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, any Driver who started in the original Final, but who

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

premier départ de la Finale mais n'étant pas en mesure de prendre le deuxième départ, sera/seront classé(s) devant le(s) pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

is not able to start in the re-run, will be classified in front of any Drivers who did not start at all.

- 16.2.5** Si, lors d'un départ, un Pilote cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le Pilote concerné peut être exclu, sur appréciation des commissaires sportifs.

- 16.2.5** During a start, if a Driver deliberately causes a re-run by crowding or obstruction, the Driver concerned may be excluded, at the stewards' discretion.

16.3 Départ

La procédure de départ commence par la présentation d'un panneau «5 secondes».

Ensuite, le départ est donné par le feu vert, qui s'allume.

Chaque ligne de départ doit être équipée d'un système électronique et il doit toujours y avoir une marge de 15 cm +/- 5 cm entre le système électronique (ou la ligne de départ) et la voiture.

L'utilisation d'une caméra vidéo filant l'ensemble de la grille de départ est obligatoire. Elle doit être dirigée vers la grille de départ et enregistrer toutes les voitures et les feux de départ en même temps.

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de faisceaux électroniques, minimum au centième de secondes.

Un système de transpondeur de type «Mylaps X260», «Mylaps car» ou «X2 Transponder car» devra être utilisé et installé sur la partie avant droite de la voiture, en regardant dans le sens de la conduite. Le Pilote devra se procurer son propre transpondeur.

Le départ sera donné uniquement après le déclenchement du système de détection des faux départs.

16.3 Start

The start procedure begins with showing a «5seconds» board. After this, the start will be given when the green light is switched on.

There must be an electronic system for each start line and there must always be a margin of 15cm +/- 5cm between the electronic system (or the start line) and the car.

The use of a camera recording the starts is obligatory. It must be pointed towards the starting grid and record all the cars and the starting lights at the same time.

Timing will be by electronic beams, to one hundredths of a second at least.

A «Mylaps X260», «Mylaps car» or «X2 Transponder car» type transponder system will be used, installed on the front right hand side of the car when the car is facing forward. The Driver must procure his own transponder.

The start will be given only after the system for detecting false starts has been initiated.

16.4 Faux départs

Pour chaque ligne de la grille, des juges de faits seront nommés pour déterminer les faux départs. De plus, des faisceaux devront être utilisés pour chaque ligne ou devant chaque voiture pour détecter les faux départs.

Il y aura faux départ si une voiture franchit sa ligne de départ avant que le feu vert ne s'allume. Tout mouvement de la voiture dans sa zone de départ ne sera pas considéré comme faux départ, à moins que la voiture ne franchisse sa ligne de départ avant le passage du feu au vert. En cas de faux départ, la course est arrêtée et la procédure de départ devra être recommencée.

Quand un faux départ se produit, le feu de départ est automatiquement bloqué par la cellule et un feu jaune se met à clignoter.

Quand il y a un faux départ dans une manche, le(s) pilote(s) concerné(s) est/sont averti(s) par un drapeau d'avertissement signifiant qu'une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps réalisé dans la manche concernée. Lors de la même Manche, si le même Pilote fait un second faux départ, il ne sera pas autorisé à prendre un nouveau départ et il se verra attribuer 95 points pour cette manche.

En cas de faux départ lors d'une (Demi)Finale, le Pilote responsable perdra 5 points dans le classement du Championnat. Lors de la même (Demi)Finale, si le même Pilote cause un second faux départ, il ne sera pas autorisé à prendre un nouveau départ. Il sera alors classé dernier de la Demi-Finale ou Finale au cours de laquelle le faux départ a été commis, devant les non-partants. Il conservera par ailleurs la pénalité de 5 points dans le classement du Championnat. Les commissaires sportifs peuvent utiliser tout moyen vidéo ou électronique pour les aider à prendre une décision. Les commissaires sportifs peuvent changer une décision des juges de fait.

16.4 False starts

Judges of fact for each row of the grid will be appointed to determine false starts. Additionally, beams must be used for each row or for each car to detect false starts.

A false start will be declared if a car crosses its starting line before the green light is switched on. Any movement of the car inside its starting zone is not considered as a false start unless the car crosses its starting line before the green light is switched on. In the Competition of a false start, the race is stopped and a new procedure must be started.

When a false start occurs, the starting light is blocked automatically by the cell and a yellow light begins to flash.

When a false start occurs in a heat, the Driver(s) concerned will be warned by means of a warning flag meaning that a 5-second penalty will be added to the time set in the heat concerned.

During the same heat, if the same Driver makes a second false start he will not be allowed to restart and will be credited with 95 points for that heat.

When a false start occurs in a (Semi)Final, the Driver responsible for the false start will lose 5 points in the Championship classification. During the same (Semi)Final, if the same Driver makes a second false start, he will not be allowed to restart. He will be classified last in the Semi-Final or Final during which the false start occurred, in front of the non-starters. Moreover, he will keep the 5-point penalty in the Championship classification. The stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The stewards may overrule judges of fact.

16.5 Accidents et défaillances techniques

Si deux voitures ou plus abandonnent la course dans le même tour, celles-ci sont classées conformément à la place qu'elles occupaient lorsqu'elles ont franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois ou conformément à leur position sur la grille de départ si elles abandonnent lors du premier tour.

16.5 Accidents and technical failures

If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other according to the positions they were in when they last crossed the finish line, or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

16.6 Signalisation par drapeaux

La signalisation par drapeau doit être conforme à l'Annexe H du Code, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune est présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident / l'obstacle. Un drapeau jaune est agité pendant deux tours pour le même incident. Deux drapeaux jaunes sont agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau, les Pilotes ne peuvent pas dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le drapeau est présenté, et il n'y aura pas de présentation du drapeau vert dans cette situation.

16.6 Flag signals

Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code, with the following exceptions: the yellow flag is shown at one post only, immediately before the accident / obstacle. One yellow flag must be waved during 2 laps for the same incident.

Two yellow flags are waived if the incident is on the racing line. Once the flag has been shown, Drivers may not overtake until they have completely passed the incident for which it is shown, there being no green flag in this situation.

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

Le drapeau noir et blanc sera présenté avec le numéro de départ. La présentation du drapeau noir et blanc signifie que le Pilote dont le numéro est montré devra se soumettre à une enquête.

Le drapeau noir est présenté pendant deux tours en même temps qu'un panneau de 80 x 60 cm portant le numéro de départ. Si un Pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une manche, il doit regagner le paddock sur-le-champ.

Le motif du recours au drapeau noir et blanc et/ou au drapeau noir doit être confirmé par écrit au Pilote par le directeur de course.

The black and white flag will be shown together with the starting number. Showing of the black and white flag means that the Driver whose number is shown will be under investigation.

The black flag will be shown together during 2 laps with a panel, 80 x 60cm, with the starting number. If a black flag is shown in a heat, the Driver has to go immediately to the paddock.

The reason for the decision to use the black and white and/or the black flag must be confirmed to the Driver in writing by the clerk of the course.

17. PÉNALITÉS

La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive.

Les commissaires sportifs ont toute autorité concernant les pénalités infligées.

17. PENALTIES

The following list of examples is not exhaustive.

The stewards have overall authority concerning the penalties imposed.

INFRACTION	PENALITE
01 Engagement d'une voiture non admise par l'Article 4 du Règlement	Départ refusé
02 Absence de Licence valable	Départ refusé
03 Absence du cachet de l'ASN sur le bulletin d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
04 Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
05 Non présentation de la fiche d'homologation	Départ refusé
06 Véhicules non conformes aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs
07 Présentation en retard sur la grille de départ de la manche si le directeur de course estime que cela perturbe le déroulement de la Compétition	Exclusion de la manche
08 Absence des marques d'identification apposées par les commissaires techniques	Exclusion de la Compétition
09 Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit pour gagner du temps	Exclusion de la manche
10 Premier faux départ dans une Manche	5 secondes
Deuxième faux départ dans une Manche	Exclusion de cette manche
Premier faux départ dans une (Demi-) Finale	Pénalité de 5 points au Championnat
Deuxième faux départ dans une (Demi-)Finale	Nouveau départ refusé
11 Non-respect de l'une ou l'autre des indications des drapeaux de signalisation	Décision des commissaires sportifs
12 Mesures de sécurité du Pilote non conformes aux spécifications de la FIA et du Règlement constatées lors du déroulement de la Compétition	Décision des commissaires sportifs

INFRINGEMENT	PENALTY
01 Entry of a car not admitted under Article 4 of the Regulations	Start refused
02 Absence of valid Licences	Start refused
03 Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04 Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05 Failure to submit the homologation form	Start refused
06 Vehicles failing to conform to the safety measures	Decision of the stewards
07 Reporting late to the starting grid of the heat, if the clerk of the course deems that this hinders the running of the Competition	Exclusion from the heat
08 Absence of the identification marks affixed by the scrutineers	Exclusion from the Competition
09 Moving the track markers or driving outside the circuit in order to gain time	Exclusion from the heat
10 First false start in a Heat:	5 seconds
Second false start in a Heat	Exclusion from that heat
First false start in a (Semi-)Final	5-point Championship penalty
Second false start in a (Semi-)Final	New start refused
11 Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the stewards
12 Failure of the Driver's safety measures to conform to the FIA specifications and to the Regulations, discovered during the running of the Competition	Decision of the stewards

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Exclusion de la Compétition
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des commissaires sportifs
15	Température des pneumatiques incorrecte	Décision des commissaires sportifs
16	Tout contact intentionnel entre Pilotes /voitures après l'arrivée	Décision des commissaires sportifs
17	Présentation en retard aux vérifications techniques	Amende de €250

13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Exclusion from the Competition
14	Infringement of the Parc Fermé rules	Decision of the stewards
15	Incorrect temperature of the tyres	Decision of the stewards
16	Any deliberate contact between Drivers/cars after the finish	Decision of the stewards
17	Reporting late to scrutineering	Fine of €250

En outre, les commissaires sportifs personnellement ou sur proposition du directeur de course, pourront rendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement des Championnats d'Europe et du Règlement Particulier.

Moreover, the stewards either themselves or upon the proposal of the clerk of the course, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the European Championships Regulations and of the Supplementary Regulations.

VI. PARC FERMÉ – RÉSULTATS – RÉCLAMATIONS

18. PARC FERMÉ

Seules les voitures ayant participé aux Finales (et non aux Demi-Finales) doivent être amenées au Parc Fermé par les Pilotes immédiatement après l'arrivée, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la course pour des raisons autres que des problèmes de moteur. Les voitures restent au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements. Les pilotes s'étant vu présenter un drapeau noir doivent rejoindre le paddock, et non le Parc Fermé.

19. RÉSULTATS

Les résultats de chaque manche sont notifiés aux Concurrents. La composition des grilles définitives est affichée avant le départ des Demi-finales et Finales. Tous les résultats sont affichés sur le panneau officiel d'affichage à (lieu) et au Secrétariat. Le vainqueur de la Finale sera proclamé vainqueur de la Compétition. Les vingt premières places du classement final de la Compétition correspondront aux classements des Demi-finales et Finales; les autres Pilotes seront classés en fonction de leur position à l'issue des manches qualificatives. Les résultats seront affichés à ... h 00 dans

20. RÉCLAMATIONS – APPELS

20.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être faite par écrit et remise au directeur de course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un commissaire sportif accompagnée d'une somme de €500. Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution de € ...

20.2 Seuls les Concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 13.1 du Code).

20.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 13.4 du Code.

20.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

20.5 Les Concurrents ont le droit d'appel tel qu'établi aux Articles 14.2, 14.3 et 14.4 du Code et tel que prévu au règlement de la Cour

VI. PARC FERME – RESULTS – PROTESTS

18. PARC FERME

Only those cars having taken part in the Finals (not in the Semi-Finals) must be brought by the Drivers to the Parc Fermé immediately after the finish, except for cars not having completed the race for reasons other than problems with the engine. The cars shall remain in Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the car or to carry out refuelling.

Those Drivers who have been shown a black flag must return to the paddock and not the Parc Ferme.

19. RESULTS

The results of each heat will be notified to the Competitors. The composition of the final grids will be posted before the Semi-finals and Finals are run. All results will be posted on the official notice board in (location) and in the Secretariat. The winner of the Final will be the winner of the Competition. Position 1 to 20 in the final Competition will be according to the results of the Semi-Finals and Final; the remaining Drivers will be classified according to the three qualifying heats.

The results will be posted at..... h 00 in

20. PROTESTS – APPEALS

20.1 All protests will be lodged in accordance with the Code. All protests must be made in writing and handed to the clerk of the course or his assistant, or in their absence to any of the stewards together with the sum of €500. If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must make a deposit of € ...

20.2 The right to protest lies only with a Competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may even in the absence of a protest take such official action as the case warrants (Article 13.1 of the Code).

20.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 13.4 of the Code.

20.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may inflict upon him one of the penalties indicated in the Code.

20.5 Competitors have the right to appeal, as laid down in Articles 14.2, 14.3 and 14.4 of the Code and also as set out in the Rules

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

d'Appel Internationale. Le montant du droit d'appel est de € ...

of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is € ...

VII. PRIX ET COUPES

VII. PRIZES AND CUPS

21. PRIX

Il est recommandé d'organiser la cérémonie de podium sur le circuit immédiatement après les Finales. Les vainqueurs des 1^{er}, 2^e et 3^e prix doivent être présents et porter leur combinaison de course. S'ils ne participent pas à cette cérémonie, ils sont pénalisés par la perte de toute récompense en argent / avantage associé(e) à la position correspondante à la fin de la Compétition. La remise des prix a lieu à (lieu) à (heure). Les prix sont remis en euros. Montant minimum des prix, net de taxes, devant être distribués à chaque Compétition : (pour les prix, se référer au Règlement Particulier).

21. PRIZES

It is recommended to organise the podium ceremony on the circuit immediately after the Finals. The winners of the 1st, 2nd and 3rd prizes must be present, wearing their race overalls. Failure to attend this ceremony will be penalised by the loss of any monetary award / benefit associated with the corresponding position at the end of the Competition. The prize-giving will take place at (location) at (time). The prizes will be awarded in Euros. Prize fund net of taxes, to be distributed at each Competition: (for the prizes, please refer to the Supplementary Regulations).

VIII. AUTRES INFORMATIONS

VIII. OTHER INFORMATION

22. EXTINCTEURS

À l'intérieur du paddock, chaque Pilote doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5kg est disponible dans la zone réservée à son équipe.

22. FIRE EXTINGUISHERS

Each Driver is responsible for ensuring that a single piece fire extinguisher of minimum 5kg is available within his own team's area inside the paddock.

23. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est demandé à chaque Pilote de faire en sorte qu'une feuille de plastique (de 4 x 5 m au minimum) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux sont entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution en cas de fuite accidentelle, etc.

23. PROTECTION OF THE ENVIRONMENT

Each Driver is requested to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 x 5m) is spread on the ground in the place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.

24. CAMERA-INCIDENT

Pour toute la durée de la Compétition, tous les Concurrents doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de s'assurer que la caméra soit positionnée de façon à ce que la piste à l'arrière de la voiture soit bien visible, que les batteries de la caméra soient suffisamment chargées et que la carte SD d'enregistrement soit bien en place et ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les courses. La pénalité (pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Compétition) pour non-conformité sera à l'appréciation des commissaires sportifs. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au Concurrent de veiller à ce que la caméra-incident soit allumée et enregistre tous les essais, Manches qualificatives, Demi-Finales et Finales. La caméra doit être en fonction dès que la voiture entre dans la zone de pré-grille et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock. Les officiels du Championnat doivent pouvoir avoir accès à l'enregistrement à tout moment de la Compétition à la suite, ou non, d'une réclamation. Le visionnage des images doit se faire sur le matériel (ordinateur) du Concurrent, qui devra en assurer le fonctionnement.

24. JUDICIAL CAMERAS

Throughout the Competition, all Competitors must have installed in their car a judicial camera. It is the responsibility of each Competitor to ensure that the camera is positioned in such a way that the track behind the car clearly visible, that the camera batteries are sufficiently charged and that the SD recording card is in place and has sufficient capacity to record all of the races. The penalty (up to exclusion from the Competition) for non-compliance will be at the discretion of the stewards. The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car. The onus is on the Competitor to ensure the judicial camera is switched on and recording for all practice sessions, qualifying Heats, Semi-Finals and Finals. The camera must work as soon as the car enters the pre-grid area and must not be switched off until it returns to the paddock. Championship officials must be able to access the footage at all times during the Competition following a protest or otherwise. The images must be viewed using the equipment (computer) of the Competitor, who must ensure this equipment is working.

25. RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Le responsable des relations avec les Concurrents est reconnaissable grâce à ... (à préciser par l'organisateur). Il peut être joint au ... (à préciser par l'organisateur).

25. COMPETITORS' LIAISON OFFICER

The Competitors' liaison officer will be recognisable by ... (to be specified by the organiser). He may be reached at ... (to be specified by the organiser).

26. AUTORISATION

Le présent Règlement a été approuvé par (l'ASN) le (date). Le N° de visa de la FIA est : ...

26. AUTHORISATION

These Regulations have been approved by (ASN) on (date). The FIA visa No. is: ...

ANNEXE I

RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS - MISSIONS PRINCIPALES

Informers les Concurrents et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course parlant anglais et possesseur d'une licence de commissaire sportif ou directeur de course délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il pourra assister aux réunions des commissaires sportifs afin de se tenir informé de toutes les décisions prises.

Le responsable des relations avec les Concurrents doit être rapidement identifiable par les participants.

Pour ce faire, il convient :

1) Qu'il porte un badge très apparent ou une chasuble.

APPENDIX I

COMPETITORS' LIAISON OFFICER - PRINCIPAL MISSIONS

To inform the Competitors and play a mediating role at all times.

This post must be entrusted to an English-speaking official in possession of a steward's or clerk of the course's licence issued by his/her ASN, as it implies certain knowledge of the General Regulations. He/she may attend the stewards' meetings in order to keep abreast of all the decisions taken.

The Competitors' liaison officer must be able to be easily identified by the participants.

To this end it is advisable that:

1) He/she wears a very conspicuous badge or a tabard.

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'AUTOCROSS DE LA FIA ET DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES D'AUTOCROSS
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS CHAMPIONSHIP AND OF THE INTERNATIONAL AUTOCROSS COMPETITIONS

- 2) Que son nom, sa photo, son numéro de téléphone portable et son programme soient affichés sur le panneau d'affichage officiel.

PRESENCE LORS DU DEROULEMENT D'UNE COMPETITION

Le responsable des relations avec les Concurrents doit présenter un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau d'affichage officiel et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Présence au Secrétariat de la Compétition
- Présence aux réunions des commissaires sportifs
- Présence à la zone de départ

Fonction

- Apporter des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la Compétition.

Concertation

Éviter la transmission aux commissaires sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, avec des explications précises, une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs).

Le responsable des relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des réclamations.

- 2) His/her name, photo, mobile phone number and schedule are posted on the official notice board.

PRESENCE DURING THE COMPETITION

The Competitors' liaison officer must present a schedule of his/her duties, which shall be posted on the official notice board and which shall include:

- Presence at scrutineering
- Presence at the Secretariat of the Competition
- Presence at the stewards' meetings
- Presence in the starting area

Function

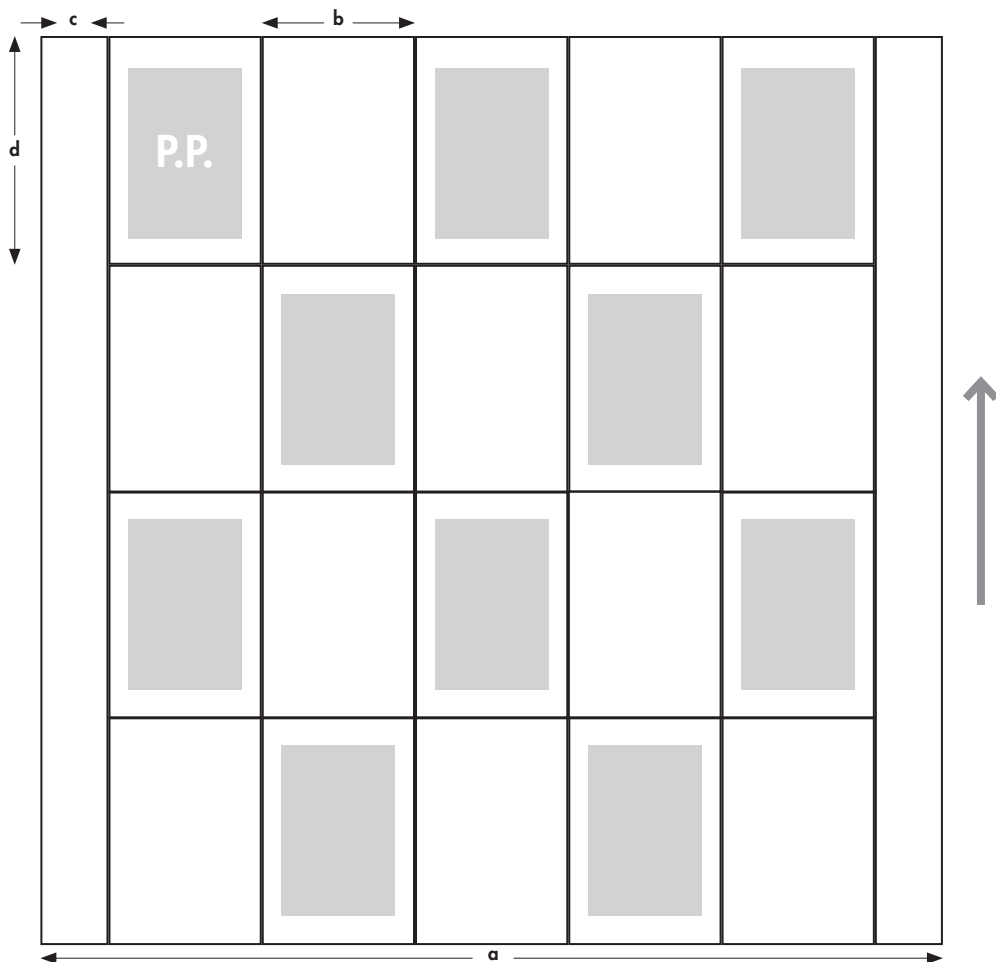
- To give accurate answers to all questions asked.
- To provide all information or additional clarifications in connection with the regulations and the running of the Competition.

Mediation

Avoid forwarding questions to the stewards which could be solved satisfactorily by a clear explanation, with the exception of protests (e.g. clarify disputes over times, with the assistance of the timekeepers).

The Competitors' liaison officer shall refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.

AUTOCROSS DRAWING No. 1 / DESSIN N° 1



a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
d: 8 m (longueur de grille par voiture)

a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
b: Minimum 2.5m (width of grid space per car)
c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
d: 8m (length of grid space per car)